

Recueil des actes administratifs

■ n° 505

6 décembre 2024

Pages 12287 à 12302

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Délibérations

Délibération n° 2024-11-19-627 du 19 novembre 2024 abrogeant la délibération n° 2014-11-04-1 du 4 novembre 2014 relative à la composition des comités de sélection pour le recrutement d'enseignants-chercheurs.....12289

Délibération n° 2024-11-19-628 du 19 novembre 2024 fixant la liste des corps de fonctionnaires et des chercheurs assimilés aux maîtres de conférences et aux professeurs des universités pour siéger dans les comités de sélection et les commissions de recrutement ou de sélection..... 12289

Arrêtés

Arrêté n° 2024-709 du 2 décembre 2024 relatif à l'élection de la présidente ou du président de La Rochelle Université..... 12292

Arrêté n° 2024-711 du 4 décembre 2024 portant nomination du directeur par intérim du département Langues étrangères appliquées de La Rochelle Université (Michel Grenié). 12297

Arrêté n° 2024-714 du 6 décembre 2024 rectifiant des erreurs matérielles contenus dans l'arrêté n° 2024-497 du 4 novembre 2024 portant organisation de l'élection de la directrice ou du directeur du Master Langues étrangères appliquées de La Rochelle Université.....12298

Délibérations

Délibération n° 2024-11-19-627 du 19 novembre 2024 abrogeant la délibération n° 2014-11-04-1 du 4 novembre 2014 relative à la composition des comités de sélection pour le recrutement d'enseignants-chercheurs

Séance du 19 novembre 2024

LE CONSEIL ACADÉMIQUE EN FORMATION RESTREINTE

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment son article 9,
Vu la délibération n° 2014-11-04-1 du 4 novembre 2014 relative à la composition des comités de sélection pour le recrutement d'enseignants-chercheurs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 7 voix pour (dont la voix du Président), 2 voix contre, 7 abstentions,

APPROUVE l'abrogation de la délibération n° 2014-11-04-1 du 4 novembre 2014 relative à la composition des comités de sélection pour le recrutement d'enseignants-chercheurs.

Fait à La Rochelle, le 19 novembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2024-11-19-628 du 19 novembre 2024 fixant la liste des corps de fonctionnaires et des chercheurs assimilés aux maîtres de conférences et aux professeurs des universités pour siéger dans les comités de sélection et les commissions de recrutement ou de sélection

Séance du 19 novembre 2024

LE CONSEIL ACADÉMIQUE EN FORMATION RESTREINTE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3, L. 954-3 et L. 952-6-1,
Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,
Vu le décret n° 85-733 du 17 juillet 1985 relatif aux maîtres de conférences et professeurs des universités associés ou invités,
Vu le décret n° 87-754 du 14 septembre 1987 relatif au recrutement des lecteurs de langue étrangère et des maîtres de langue étrangère dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu le décret n° 88-654 du 7 mai 1988 relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur,
Vu le décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche,
Vu les statuts de La Rochelle Université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Article 1 : La liste des corps de fonctionnaires ou des chercheurs des établissements publics à caractère industriel et commercial assimilés aux maîtres de conférences et aux professeurs des

universités pour siéger dans les comités de sélection d'enseignants-chercheurs titulaires ou contractuels et les commissions de recrutement ou de sélection de personnels contractuels (enseignants-chercheurs contractuels, attachés temporaires d'enseignement et de recherche, enseignants contractuels, enseignants associés, chaires de professeurs junior, lecteurs et maîtres de langue) au sein de La Rochelle université est fixée comme suit :

.Sont assimilés aux professeurs des universités les personnels titulaires appartenant aux corps suivants :

- > les professeurs et les sous-directeurs de laboratoire du Collège de France,
- > les professeurs du Muséum national d'histoire naturelle,
- > les professeurs et les sous-directeurs de laboratoire du Conservatoire national des arts et métiers,
- > les directeurs d'études de l'Ecole des hautes études en sciences sociales,
- > les directeurs d'études de l'Ecole pratique des hautes études, de l'Ecole nationale des chartes et de l'Ecole française d'Extrême-Orient,
- > les professeurs de l'Institut national des langues et civilisations orientales,
- > les sous-directeurs d'écoles normales supérieures,
- > les astronomes et physiciens régis par le décret n° 86-434 du 12 mars 1986 modifié portant statuts du corps des astronomes et physiciens et du corps des astronomes adjoints et physiciens adjoints,
- > les astronomes titulaires et les astronomes adjoints régis par le décret du 31 juillet 1936 relatif au statut des observatoires astronomiques,
- > les physiciens titulaires et les physiciens adjoints régis par le décret du 25 septembre 1936 relatif au statut des instituts et observatoires de physique du globe,
- > les professeurs de première et de deuxième catégorie de l'Ecole centrale des arts et manufactures,
- > les directeurs de recherche relevant du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps des fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques,

.Sont assimilés aux maîtres de conférences les personnels titulaires appartenant aux corps suivants :

- > les maîtres de conférences de l'Ecole des hautes études en sciences sociales,
- > les maîtres de conférences de l'Ecole pratique des hautes études, de l'Ecole nationale des chartes et de l'Ecole française d'Extrême-Orient,
- > les maîtres de conférences du Muséum national d'histoire naturelle,
- > les astronomes adjoints et physiciens adjoints régis par le décret n° 86-634 du 12 mars 1986 modifié portant statuts du corps des astronomes et physiciens et du corps des astronomes adjoints et physiciens adjoints,
- > les aides astronomes des observatoires et les aides physiciens des instituts de physique du globe,
- > les maîtres-assistants nommés en application des décrets n° 60-1027 du 26 septembre 1960 modifié, n° 62-114 du 27 janvier 1962 modifié et n° 69-526 du 2 juin 1969 modifié,
- > les chefs de travaux des disciplines scientifiques et pharmaceutiques relevant du décret n° 50-1347 du 27 octobre 1950 modifié relatif au statut des chefs de travaux des facultés de l'université Paris Cité, de l'Ecole normale supérieure et des facultés des universités des départements,

- > les chefs de travaux du Conservatoire national des arts et métiers,
- > les chefs de travaux de l'Institut d'hydrologie et de climatologie,
- > les chargés de recherche relevant du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps des fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques,

.Sont assimilés aux maîtres de conférences (pour les profils juniors) et aux professeurs des universités (pour les profils seniors), les chercheurs des établissements publics à caractère industriel et commercial suivants :

- > Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME),
- > Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (ANDRA),
- > Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM),
- > Commissariat à l'énergie atomique (CEA),
- > Centre de coopération international en recherche agronomique (CIRAD),
- > Centre national d'études spatiales (CNES),
- > Universcience (Etablissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie),
- > Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB),
- > Institut français du pétrole énergies nouvelles (IFPEN),
- > Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER),
- > Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS),
- > Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN),
- > Office national d'études et de recherches aérospatiales (ONERA).

Le rang d'assimilation du membre d'un comité de sélection ou d'une commission de recrutement (niveau maître de conférences ou professeur des universités) est apprécié par le conseil académique en formation restreinte pour le recrutement des enseignants-chercheurs titulaires et des enseignants-chercheurs contractuels.

Article 2 : Cette liste de personnels assimilés aux maîtres de conférences et aux professeurs des universités n'inclut pas les personnels exerçant leurs fonctions à l'étranger.

Article 3 : Afin d'apprécier si les enseignants-chercheurs ou chercheurs exerçant leurs fonctions dans des universités ou organismes de recherche étrangers peuvent être considérés comme d'un rang égal à des maîtres de conférences ou des professeurs des universités pour participer à des comités de sélection et des commissions de sélection ou de recrutement, le conseil académique en formation restreinte se fondera sur les pièces suivantes :

- un curriculum vitae
- une liste des publications.

La présente délibération entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Fait à La Rochelle, le 19 novembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêtés

Arrêté n° 2024-709 du 2 décembre 2024 relatif à l'élection de la présidente ou du président de La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 711-10,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le règlement électoral de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2021-01-12-2 du 12 janvier 2021 relative à l'élection de la présidente ou du président de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2024-388 du 18 octobre 2024 portant organisation des élections des représentantes et représentants des personnels au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire, et à la commission de la recherche de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2024-389 du 18 octobre 2024 portant organisation des élections des représentantes et représentants des usagers au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire, et à la commission de la recherche de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1 : Objet et date du scrutin

Le présent arrêté a pour objet d'organiser l'élection de la présidente ou du président de La Rochelle Université. Le scrutin est fixé lors de la première réunion du conseil d'administration réunissant l'ensemble de ses membres nouvellement élus ou désignés, le **lundi 20 janvier 2025 à 14h**.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

La présidente ou le président de l'Université est élu parmi les enseignantes-chercheuses, les enseignants-chercheurs, les chercheurs, les chercheuses, les professeurs, les professeuses, les maîtres et maîtresses de conférences, associées ou invitées, ou tous autres personnels assimilés, sans condition de nationalité.

Les fonctions de président ou présidente de l'Université sont incompatibles avec celles de membre élu du conseil académique, de directeur ou directrice de composante, d'école ou d'institut ou de toute autre structure interne de l'Université et avec celles de dirigeant ou dirigeante exécutive de tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou de l'une de ses composantes ou structures internes.

La limite d'âge de la présidente ou du président de l'Université est fixée à soixante-huit ans. Il peut rester en fonctions jusqu'au 31 août suivant la date à laquelle il a atteint cet âge.

Nul ne peut être élu à plus d'un conseil d'administration d'université.

La présidente ou le président en exercice s'assure de l'éligibilité des candidat-es. La liste des candidat-es est portée à la connaissance des membres du conseil d'administration par voie électronique.

Article 3 : Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les déclarations de candidatures sont exprimées par écrit. Les candidatures sont adressées au président de l'Université par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Présidence de l'Université
Technoforum
La Rochelle Université
23 avenue Albert Einstein
BP 33060 – 17031 La Rochelle

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Les candidatures peuvent également être déposées à la direction des Affaires juridiques et statutaires ou par voie électronique avec accusé de réception à l'adresse suivante :

La Rochelle Université
Technoforum
Direction des Affaires juridiques et statutaires
23 avenue Albert Einstein
BP 33060 – 17031 La Rochelle
Bureaux 004 ou 11 bis
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
dajs@univ-lr.fr

Les candidatures doivent être parvenues au plus tard le **11 janvier 2025 à 17h00**.

Le dossier de candidature comporte une déclaration de candidature (annexe 1), datée et signée, un *curriculum vitae* et une déclaration d'intention, exprimant les principales propositions de la candidate ou du candidat pour l'orientation et la gestion de l'Université au cours du mandat à venir.

Dans le cas où il est procédé à un dépôt en main propre du dossier de candidature, les fichiers électroniques de ces documents sont transmis dans les mêmes délais à l'adresse suivante : dajs@univ-lr.fr

Article 4 : Publicité des candidatures

Les *curriculum vitae* et les déclarations d'intention remises par les candidates et candidats à l'appui de leur candidature sont adressés par voie électronique aux membres du conseil d'administration dans le cadre habituel de communication des documents au conseil d'administration.

Article 5 : Électeurs et électrices

Les électeurs et électrices sont les membres en exercice au jour du scrutin du conseil d'administration de La Rochelle Université. L'élection de la présidente ou du président de l'Université a lieu à la majorité absolue des membres du conseil d'administration dans la limite de trois tours de scrutin. Le scrutin n'est pas public.

Article 6 : Déroulement de la séance

Le scrutin a lieu lors de la première réunion du conseil d'administration. Celle-ci est présidée par la ou le plus âgé parmi les enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, chercheurs, chercheuses, associées ou invitées, ou tous autres personnels assimilés, membre de l'instance. Si la doyenne ou le doyen d'âge est lui-même candidat à la présidence, la séance est présidée par l'enseignant-chercheur, l'enseignante-chercheuse, le chercheur, la chercheuse, associée ou invitée, ou tous autres personnels assimilés, d'âge immédiatement inférieur et membre de l'instance. La présidente ou le président de séance est assisté par le directeur général des services.

Lors de cette séance, les candidates et candidats présentent successivement leur programme pendant une durée d'environ quinze minutes. Pour les besoins de leur présentation et à toutes fins utiles, un ordinateur et un vidéoprojecteur sont à leur disposition. L'ordre de passage est tiré au sort par la présidente ou le président de séance en début de réunion. À l'issue des présentations, un débat contradictoire entre les candidates et candidats et les membres du conseil d'administration précède le vote. Dans l'ordre précédemment déterminé, chaque candidat ou candidate répond aux questions posées par les membres à tour de rôle. Le temps de parole global accordé à chaque candidat ou candidate ne peut pas dépasser 15 minutes.

Article 7 : Modalités de vote

Le vote a lieu à bulletin secret.

Les membres qui ne peuvent voter personnellement peuvent donner procuration à un autre membre élu du conseil d'administration de leur choix. Les procurations peuvent être remises au secrétaire de séance jusqu'à l'ouverture de la séance.

Les procurations sont nominales, spéciales et datées. Elles sont signées de la main du mandant ou transmises par courrier électronique à partir de l'adresse professionnelle ou étudiante du mandant.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Le vote par correspondance est interdit.

Si, à l'issue de trois tours de scrutin, il ne se dégage pas une majorité absolue en faveur d'une ou d'un des candidates et candidats, le conseil est de nouveau convoqué pour siéger dans un délai minimum de huit jours. De nouvelles candidatures peuvent alors être déposées dans les trois jours ouvrables suivant le premier conseil réuni pour l'élection de la présidente ou du président.

Si des sessions supplémentaires sont nécessaires, les conditions de déroulement des opérations électorales et des scrutins sont reproduites à l'identique.

Article 8 : Résultats

Les résultats de l'élection sont proclamés à l'issue du scrutin. Ils peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois suivants la date de la proclamation :

Tribunal administratif
15 rue de Blossac
CS 80541
86020 POITIERS cedex

Article 9 : Publication

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 2 décembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Élection de la présidente ou du président de La Rochelle Université
Déclaration de candidature

1.1.**Scrutin du 20 janvier 2025**

Je soussigné·e, Madame, Monsieur :

Déclare être candidat·e à l'élection à la présidence de La Rochelle Université, qui se déroulera le 20 janvier 2025.

Fait à La Rochelle, le

Signature

Accusé de réception du DAJS :

Cette candidature doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la présidence de l'Université ou déposée à la direction des Affaires juridiques et statutaires contre accusé de réception aux adresses suivantes :

Pour un envoi par voie postale :

Présidence de l'Université
Technoforum
La Rochelle Université
23 avenue Albert Einstein
BP 33060 – 17031 La Rochelle
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30
à 17h00.

Pour un dépôt en mains propres ou un envoi électronique :

La Rochelle Université
Technoforum
Direction des Affaires juridiques et statutaires
23 avenue Albert Einstein
BP 33060 – 17031 La Rochelle
Bureaux 004 ou 11 bis
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
et de 14h00 à 17h00
dajs@univ-lr.fr

Les candidatures doivent être parvenues au plus tard : **le 11 janvier 2025 à 17h00.**

Vous devez joindre à votre candidature un **curriculum vitae** et une **déclaration d'intention**.

Les électeurs et électrices (membres du conseil d'administration) seront destinataires, par voie électronique, des déclarations d'intention et des *curriculum vitae* remis par les candidats et candidates à l'appui de leur candidature.

Calendrier électoral	
Date limite de dépôt des candidatures	11 janvier 2025 à 17h00
Transmission de la liste des candidat·es aux membres du conseil d'administration	11 janvier 2025
Élection de la présidente ou du président	20 janvier 2025
Proclamation des résultats	20 janvier 2025
En l'absence de majorité absolue lors de l'élection prévue le 12 janvier 2021, un nouveau scrutin sera organisé. De nouvelles candidatures peuvent alors être déposées :	Du 21 janvier au 13 janvier 2025

**Arrêté n° 2024-711 du 4 décembre 2024 portant nomination du directeur par intérim
du département Langues étrangères appliquées de La Rochelle Université
(Michel Grenié)**

LE DIRECTEUR DU POLE LICENCES COLLEGIUM

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de la Rochelle Université,
Vu les statuts du Pôle Licences Collegium de La Rochelle Université, notamment son article 28,
Vu la proclamation des résultats des élections des directeurs et directrices des départements
du 19 mai 2021,
Considérant la démission de Madame Cécile Chantraine-Braillon de ses fonctions de directrice
du département Langues étrangères appliquées de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Philippe Grenié est nommé directeur par intérim du département Langues étrangères
appliquées de La Rochelle Université à compter du 15 novembre 2024.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera
publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 4 décembre 2024.

Le directeur du Pôle Licences Collegium
Olivier de Viron

Arrêté n° 2024-714 du 6 décembre 2024 rectifiant des erreurs matérielles contenus dans l'arrêté n° 2024-497 du 4 novembre 2024 portant organisation de l'élection de la directrice ou du directeur du Master Langues étrangères appliquées de La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,
Vu le règlement électoral de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2024-497 du 4 novembre 2024 portant organisation de l'élection de la directrice ou du directeur du Master Langues étrangères appliquées de La Rochelle Université,
Considérant la vacance du mandat de directrice ou directeur du Master Langues étrangères appliquées,
Considérant les erreurs matérielles constatées sur la date du scrutin reportée dans les annexes de l'arrêté n° 2024-497 du 4 novembre 2024 portant organisation de l'élection de la directrice ou du directeur du Master Langues étrangères appliquées de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

Dans les annexes de l'arrêté n° 2024-497 du 4 novembre 2024 précité, la date du « 16 décembre 2024 » est remplacée par « 17 décembre 2024 ».

Article 2

L'ensemble des annexes corrigées sont jointes au présent arrêté.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 6 décembre 2024.

Le président

Jean-Marc Ogier

Liste des annexes :

- 1 – Calendrier des opérations électorales
- 2 – Formulaire de déclaration individuelle de candidature
- 3 – Formulaire de demande de rectification des listes électorales
- 4 – Formulaire de procuration

Annexe 1**Élection de la directrice ou du directeur du Master Langues étrangères appliquées de
La Rochelle Université****Scrutin du 17 décembre 2024****CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES**

Opérations électorales	Dates et heures
Publication et affichage de l'arrêté portant organisation de l'élection	A compter du 8 novembre 2024
Affichage des listes électorales	Au plus tard le 26 novembre 2024
Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi	Mardi 10 décembre 2024 à 17h
Affichage des candidatures et des professions de foi	Vendredi 13 décembre 2024
Scrutin	Mardi 17 décembre 2024 de 10 h à 16h
Dépouillement	Mardi 17 décembre 2024 à partir de 16h
Proclamation des résultats	Vendredi 20 décembre 2024

Annexe 2

Élection de la directrice ou du directeur du Master Langues étrangères appliquées de La Rochelle Université

Scrutin du 17 décembre 2024

DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Je soussigné(e), Madame - Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom de famille :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Téléphone :

Courriel :

Adresse personnelle :

.....

déclare être candidat·e à l'élection de (de la) directeur·trice du master Langues étrangères appliquées.

pour le scrutin du 17 décembre 2024.

Cette candidature doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée contre accusé de réception à l'adresse suivante :

Institut LUDI

Mme la Directrice administrative adjointe, M-G Teixeira

Avenue Michel Crépeau

17042 La Rochelle cédex 1

Jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h

La date limite de réception des candidatures est fixée au mardi 10 décembre 2024, cachet de la poste faisant foi.

Fait à, le.....

Signature : (en original de couleur bleue de préférence)

Accusé de réception (indiquer la date et l'heure) :
Nom et signature de l'agent accusant réception :

Par la signature de ce présent document, l'intéressé·e s'engage à permettre l'utilisation de ses coordonnées pour la vérification éventuelle de l'exactitude des renseignements portés sur son acte de candidature. Les candidats fournissent, à l'appui de leur déclaration, une photocopie lisible de leur carte professionnelle ou à défaut une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour).

Les électeurs seront destinataires, par voie électronique, des déclarations d'intention et des curriculum vitae remis par les candidats à l'appui de leur candidature.

Annexe 3**Élection de la directrice ou du directeur du Master Langues étrangères appliquées de
La Rochelle Université****Scrutin du 17 décembre 2024****DEMANDE DE RECTIFICATION DE LA LISTE ÉLECTORALE**

Sous réserve de remplir les conditions pour être électeur

Je soussigné (e) : Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénoms :

Mail :-Tel :

Corps/Grade/Autre :

Discipline enseignée/Fonctions :

**Certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être électeur et demande une
rectification pour être inscrit-e sur la liste électorale du Master suivant :****Langues étrangères appliquées****Motif de la demande :** Personnel enseignant-chercheur, chercheur, enseignant ou personnel assimilé, titulaire ou contractuel effectuant un volume horaire d'enseignement d'au moins 18 heures équivalent TD dans ce master.**Fait à :****Le :****Signature :***Les demandes devront être accompagnées d'un justificatif professionnel.*

Annexe 4**Élection de la directrice ou du directeur du Master Langues étrangères appliquées de
La Rochelle Université****Scrutin du 17 décembre 2024****PROCURATION**Je soussigné(e), le **MANDANT** :**Madame / Monsieur** (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Fonction (pour les personnels) : _____

Composante de rattachement _____

Déclare être empêché(e) de voter personnellement et donne procuration au mandataire suivant, **inscrit(e) sur la même liste électorale** :**Madame / Monsieur** (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Fonction (pour les personnels) : _____

Composante de rattachement : _____

Afin de voter en mes nom, lieu et place le 17 décembre 2024 pour l'élection de la directrice ou du directeur du Master Langues étrangères appliquées de La Rochelle Université.

La procuration doit être accompagnée d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, permis de conduire, titre de séjour, passeport, carte professionnelle).

Fait à _____, le _____

Signature (de préférence en bleue et précédée de la mention « *Bon pour mandat ou procuration* »)